

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 5 avril 2023 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du collège du corps des administrateurs de l'Etat

NOR : PRMG2308738A

La Première ministre,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat, notamment son article 1-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le collège du corps des administrateurs de l'Etat est composé des membres suivants :

- les secrétaires généraux de chaque département ministériel ou leur représentant ;
- le délégué interministériel à l'encadrement supérieur de l'Etat ou son représentant ;
- le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant ;
- le directeur des services administratifs et financiers des services du Premier ministre ou son représentant ;
- le directeur du budget ou son représentant ;
- le secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental ou son représentant ;
- le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant.

Le collège peut convier toute personne qualifiée en raison de sa compétence ou de ses fonctions.

Art. 2. – Le collège du corps des administrateurs de l'Etat se réunit au moins deux fois par an.

Art. 3. – Le secrétariat du collège est assuré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 avril 2023.

Pour la Première ministre et par délégation :

La secrétaire générale du Gouvernement,

CLAIRE LANDAIS